

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 16 avril 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Radarlux AG, Radar Systems GmbH, Leverkusen (D)*

Requérant: *Radarlux AG, Radar Systems GmbH, Leverkusen (D)*



Système cinémométrique radar

Type: Radarlux TempoCam

se composant de:

- système cinémométrique avec unité vidéo
- unité d'affichage et de contrôle
- alimentation électrique et trépied

16 avril 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz